

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 28 MAI 2019**

\*\*\*

**DATE DE LA CONVOCATION 22 MAI 2019**

Le vingt-huit mai deux mille dix-neuf à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel LE PENNEC, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Marcel LE PENNEC ; Maire, Pascale NEDELLEC, Jacques LE DOZE, Renée SEGALOU, Stanley SEILLIER, Marcelle LE GAL, Christophe RIVALLAIN ; Adjoints ; Serge BOURGOIS, Valérie EVENNOU, Erwan GOURLAOUEN, Véronique MELIN, Brigitte OFFRET, Joseph MAQUET, François LE GAL, Nicolas GOUY, Gilles RICHARD, Marie-Louise GRISEL, Gwénaél HERROUET, Valérie FAVRIL, Alain BROCHARD.

**POUVOIR** : Alain JOLIFF à Jacques LE DOZE  
Anita OLLIVIER à Christophe RIVALLAIN  
Christine LANDREIN à Pascale NEDELLEC  
Daniel HAMON à Marcelle LE GAL  
Nicolas MORVAN à Marie-Louise GRISEL

**ABSENTES EXCUSÉES** : Elisabeth HILLION  
Marcel BRIEN  
Karine OLLIVIER  
Kimberley HAIDON

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Brigitte OFFRET

---

Le conseil municipal des jeunes en préambule au conseil municipal présente les deux projets qu'ils souhaitent proposer aux élus, à savoir :

- la création d'un terrain bi-cross ;
- des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire à la cantine.

Ils détaillent les démarches qu'ils ont déjà entreprises et le fruit de leurs réflexions.

Marie-Louise GRISEL remercie le Maire pour avoir accédé à sa demande de rencontrer le conseil municipal des jeunes et souhaiterait avoir leurs feuilles de route.

**Compte rendu de la séance du 27 mars 2019** :

Le compte rendu du 27 mars 2019 est approuvé à l'unanimité.

## Délégation du Maire

- Signature en date du 14 décembre 2018 avec la société Sogéa de Brest d'un marché de travaux pour le lot n° 1 : Réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif à Kerbrézillic pour un montant de 112 917,41 € HT.
- Signature en date du 16 décembre 2018 avec la société Spac d'Hennebont d'un marché de travaux pour le lot n°2 : Création d'un poste de refoulement, d'une bache tampon et d'une canalisation de refoulement à Kerbrézillic pour un montant de 157 890 € HT.
- Signature en date du 21 avril 2019 d'un marché de travaux de couverture en bache tendue pour le boulodrome avec la société ACS production de Montoir de Bretagne pour un montant de 59 175 € HT.
- Signature en date du 2 avril 2019 d'un arrêté sollicitant une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 500 000 € pour une durée de 12 mois au taux d'intérêt fixe de 0.38 % auprès de la Caisse d'Epargne.
- Signature en date du 2 avril 2019 d'un arrêté sollicitant un fonds de concours à Quimperlé Communauté pour les travaux du môle intérieur du port de Brigneau pour un montant de travaux de 77 160 € HT.
- Signature en date du 24 avril 2019 d'un arrêté sollicitant la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au taux maximum pour la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics pour les travaux de mise aux normes et de sécurisation de la charpente des tennis couverts pour un montant de travaux de 121 919,53 € HT.

## N° 018-2019 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET PARTICIPATIONS 2019

Jacques LE DOZE présente les subventions aux associations. Il précise que les dotations et subventions scolaires font l'objet d'une délibération distincte.

### Subventions aux associations 2019

N°	BENEFICIAIRES		En 2019 (en €)
<b><u>Activités Sociales :</u></b>			
1	Enfance et Partage		300
2	Enfance et famille d'adoption		50
3	La Croix d'Or		225
4	Le secours Catholique		100
5	Le secours populaire Quimperlé		250
6	Asso. APAJH (IME Quimperlé)		350
7	La Croix Bleue		225
8	Alzheimer 29		100
9	AFTC 29 (Traumatisé craniens)		100
10	Paralysés de France		100
11	Les enfants de l'arc en ciel		100
12	Rêve de clown		100

13	AFSEP (sclérose en plaques)		100
14	Bibliothèque sonore		150
15	Leucémie Espoir 29		200
16	Ligue des droits de l'homme		50
17	Espoir Pays de Quimperlé		50
18	Do in		300
19	Conjoints survivants		200
20	CAPH 29		100
<b>TOTAL</b>			<b>3 150</b>
<b><u>Activités sportives - Vie associative :</u></b>			
21	USM		3000
22	MCC cyclisme		2000
23	Tennis Club Moëlanais		3000
24	Dojo Moëlanais		2100
25	MCCB		1500
26	Tennis de table (amicale laïque)		800
27	Twirling Bâton (amicale laïque)		3000
28	Gymnastique Volontaire, Forme		500
29	Office Municipal des Sports		3000
30	Club d'utilisation de Moëlan		500
31	Courir à Moëlan		800
32	Energy Molan		500
33	Spered ar Sport		600
34	Fit Kids		1000
35	JSP Jeunes		500
36	Educa-chien Moëlan		500
<b>TOTAL</b>			<b>23 300</b>
<b><u>Vie de la commune :</u></b>			
37	AVF (Accueil Ville de France)		700
38	APPMA	convention	400
39	Société de chasse	convention	450
40	Preserv'Action		300
41	Solidarités Paysans		100
42	RBBBM		100
43	Officiers mariniers exceptionnelle		550
44	Comité départemental du Finistère du Prix de la résistance et de la déportation		80
<b>TOTAL</b>			<b>2 680</b>
<b><u>Activités culturelles, Patrimoine :</u></b>			
45	Accordéon / amicale laïque		500
46	Les Gars de St Philibert (cinéma)	convention	2400
47	Arabesque (école de danse)		1500
48	Amicale laïque (chorale)		500

49	Musica-Moëlan		15000
50	Lez'Arts Moëlanais		1000
51	Mémoire et Photos de Chez Nous		500
52	Pregomp asambles		300
53	Coëlia		200
54	Comité de jumelage Lindenfels	convention	2500
55	Si ça vous chante (musique)		600
56	Mille et un regard		300
57	Diwan		1000
58	1ère acte		300
59	BD Photo Moelan		1000
60	BD Photo Moelan exceptionnelle		400
61	Tousenmusic		70
62	Lagadenn		600
63	Louisburgh	convention	1500
64	Arc en Ciel		500
65	Div Yezh		400
66	Dragon de soie		200
<b>TOTAL</b>			<b>31 270</b>
<b><u>Collège Parc Ar C'hoat / Lycée de Kerneuzec</u></b>			
			-
67	Asso. Laïque collège Parc ar c'hoat fournitures scolaires	228 € x 22	5016
68	Foyer socio-éducatif collège Parc ar c'hoat	228 € x 17,50	3990
69	Association sportive collège Parc ar c' hoat		900
70	OGEC Immaculée (prestations sociales)	12485 repas x 1,16	14482
<b>TOTAL</b>			<b>24 388</b>
<b><u>Organismes liés à la vie éducative</u></b>			
			-
71	DDEN		100
<b>TOTAL</b>			<b>100</b>
<b><u>Autres établissements Base par élève</u></b>			
			-
72	CFA bâtiment Quimper	34 € x 3	102
73	CFA Morbihan	34 € x 2	68
74	lycee professionnel maritime d'Etel	34 € x 1	34
75	MFR PLEYBEN	34 € x 1	34
76	MFR Elliant	34 € x 1	34
77	MFR IREO Lesneven	34 € x 1	34
78	Ecole Thiers Ulis	34 € x 1	34
<b>TOTAL</b>			<b>340</b>
<b><u>Petite enfance</u></b>			
			-
79	L'Univers des P'tits Loups		200
<b>TOTAL</b>			<b>200</b>
<b><u>Mer et Plaisance :</u></b>			
			-
80	Challenge de l'huître club nautique du Belon	convention	250

81	Challenge de l'huître Comité d'animation	convention	250
82	SNSM		500
<b>TOTAL</b>			<b>1 000</b>
83	Amicale des employés communaux		6500
<b>TOTAL</b>			<b>6 500</b>
<b>TOTAL GENERAL (hors dotations scolaires) :</b>			<b>92 928</b>

Marie-Louise GRISEL note que les subventions de la croix d'or et de la croix bleue sont identiques alors que la première ne réalise pas de permanence à Moëlan. Elle souhaite savoir si le Do In dépend toujours de l'ADMR.

Renée SEGALOU répond que le Do In est maintenant indépendant.

Marie-Louise GRISEL souhaite savoir qu'elles sont les actions de CAPH29.

Renée SEGALOU lui indique que c'est un regroupement d'associations sociales du Finistère.

Marie-Louise GRISEL demande si « Agir ABCD » reçoit une subvention.

Renée SEGALOU indique que l'association ne reçoit pas de subvention mais une indemnité de déplacement.

Marie-Louise GRISEL souligne l'augmentation de la subvention annuelle de « BD photos », la subvention exceptionnelle et le versement de la recette « du désherbage de la bibliothèque » près de 1000 €. Elle indique que l'ensemble des sommes représente 2 400 €.

Christophe RIVALLAIN précise que la subvention annuelle est en augmentation par rapport à l'année dernière pour pouvoir réaliser l'exposition « Lepage » programmée en 2019. Concernant la subvention exceptionnelle de 400 € et le « désherbage de la bibliothèque », il précise que BD photos a répondu à une sollicitation de la Mairie pour la restauration du Menhir de Mescléo qui est d'environ 6 000 €. BD photos a reçu l'appui de Mémoires et Photos pour la création du livret dont les bénéficiaires de la vente seront versés au profit de la reconstruction du menhir et du jumelage de Lindenfels pour le « désherbage ».

Marie-Louise GRISEL indique que la restauration du menhir devrait être réalisée par la commune, elle trouve « qu'il y a mélange des genres ».

Le Maire précise que l'élan associatif est formidable à Moëlan-sur-Mer comme l'association « le amis de Saint Guénaël » l'avait fait pour la restauration de la chapelle St Guénaël. BD photos est sur le même principe.

Valérie FAVRIL souligne l'importance de la subvention à Diwan « 1 000 € » pour 6 familles moëlanaises dont les enfants sont scolarisés à Diwan. Elle rappelle que c'est un réseau d'école privée.

Valérie FAVRIL souligne que la subvention cantine à l'OGEC (école privée) a augmenté cette année. Elle précise qu'elle est contre le versement d'argent public à une école privée. Elle préférerait que la commune aide les familles dans le besoin (des écoles publiques et privées).

Valérie FAVRIL souhaite pointer l'aide conséquente de la commune pour les familles de collégiens. Elle s'interroge sur l'aide du CCAS aux familles en difficultés en faveur de leurs enfants au collège.

Renée SEGALOU indique qu'il n'y a pas eu de demandes récentes et qu'elle sera attentive à d'éventuelle demande.

Alain BROCHARD souhaiterait que la subvention à l'OGEC soit réétudiée chaque année au vu de leurs besoins.

Valérie FAVRIL souhaite que le vote des subventions à l'OGEC et BD photos soit séparé des autres votes.

Alain BROCHARD souligne que le montant des subventions est identique à celui de l'an passé et que la répartition par commission n'a pas évolué. Il souhaiterait qu'une distinction soit réalisée entre les associations qui s'adressent uniquement à leurs membres et celles qui ont une portée plus « communale ». Les élus doivent changer leur démarche, par ailleurs il souhaiterait que des conventions pluriannuelles soient signées avec les associations ayant une portée plus « communale ».

Le Maire souligne la démarche positive des élus envers les associations (pas de baisse globale des subventions malgré un budget communal contraint, mise à disposition importante du personnel communal estimé à 50K€/an, mise à disposition des locaux).

Christophe RIVALLAIN indique qu'il ne prendra pas part au vote des subventions de BD photos.

Après avis favorable de la commission finances, administration générale urbanisme et des commissions concernées

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions 2019 (sauf l'OGEC (prestations sociales) et BD photos Moëlan) telles que présentées ci-avant :

- par 3 abstentions (Marie-Louise GRISEL (2), Gwenaël HERROUET) et 21 voix pour, d'attribuer une subvention annuelle de 1 000 € et exceptionnelle de 400 € à BD photos Moëlan ;
- par 4 voix contre (Marie-Louise GRISEL (2), Gwenaël HERROUET, Valérie FAVRIL) et 20 voix pour, d'attribuer une subvention de 14 482 € à l'OGEC de l'Ecole Immaculée (prestations sociales).

#### **N° 019-2019 : APPEL A PROJETS 2019 « MEGALITHES DE BRETAGNE**

Pascale NEDELLEC indique qu'en 2018, la commune avait répondu à l'appel à projets pour les sites mégalithiques de Kergoustance, Kermeur Bihan et Kerancordonner à Moëlan-sur-Mer. Celui-ci n'avait pas abouti en l'absence d'accord de certains propriétaires au projet.

En 2019, la commune décide de répondre à nouveau à l'appel à projets 2019 « Mégalithes de Bretagne » pour le volet conservation.

Le projet consiste en l'aménagement des accès et des promenades sur les sites mégalithiques de Mescléo, Kerlauret et Kerancordonner.

A savoir :

- dans un premier temps nettoyer les abords et supprimer la végétation n'apportant pas de valeur ajoutée au site. Ceci, afin de terrasser les accès et les contours de chaque site, puis dresser un empièchement support pour une finition sable. Le tout, pour une largeur d'environ 140 à 150 cm de manière à rendre accessible les lieux ;
- dans un second temps, renseigner les promeneurs à l'aide d'une signalétique directionnelle à prévoir en bord de voirie afin d'indiquer la direction à suivre pour accéder à chaque site ;
- enfin, proche de chaque mégalithe, pose d'un pupitre sur piètement bois. Celui-ci pourrait reprendre la genèse du site et l'histoire des mégalithes de Moëlan-sur-Mer.

Les travaux consistent donc en :

- un nettoyage des sites ;
- la réalisation des cheminements empièrés ;
- la signalétique directionnelle et des pupitres ;

Le montant des travaux est estimé à 26 865,75 € HT.

Le maximum des taux d'aide du Conseil Régional est fixé à 30 %.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la validation du projet et son plan de financement (30 % Conseil Régional, 70 % autofinancement communal).

Valérie FAVRIL trouve le coût des travaux important.

Le Maire indique que des devis ont été demandés aux entreprises. Ils sont dans le dossier du conseil.

Alain BROCHARD regrette que le site de Kermeur Bihan ne fasse plus partie de l'appel à projet.

Le Maire indique qu'il a été très déçu que l'an dernier les projets de Kermeurbihan et Kergoustance ne puissent aboutir, faute de l'accord des propriétaires.

Après avis favorable de la commission culture, animations, communication et langue bretonne.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de valider :

- le projet « Mégalithes Bretagne 2019 » tel que présenté pour un montant de 26 865,75 € HT ;
- la demande de subvention au titre du volet conservation au Conseil Régional de 30% ;
- le plan de financement des travaux ci-après : 30 % Conseil Régional et 70 % autofinancement de la commune.

#### **N° 020-2019 : DEMANDE DE CLASSEMENT COMMUNE TOURISTIQUE**

Le Maire indique qu'il existe deux labels touristiques « communes touristiques » et « stations classées de tourisme ». L'arrêté préfectoral n° 2010-0099 du 20 janvier 2010 avait classé Moëlan-sur-Mer « commune touristique » pour une durée de 5 ans. La commune souhaite renouveler cette demande de label.

La commune de Moëlan-sur-Mer dispose des conditions de fond pour l'éligibilité au label « commune touristique » à savoir :

- disposer d'un office de tourisme intercommunal classé catégorie 1 compétent sur le territoire intercommunal avec un bureau d'informations permanent classé 1 sur la commune ;
- organiser en périodes touristiques des animations compatibles avec le statut des sites ou des espaces naturels protégés, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif ;
- disposer d'une capacité d'hébergement d'une population non permanente dont le rapport à la population municipale de la commune telle que définie à l'article R215-1 du code général des collectivités territoriales est supérieur ou égal à un pourcentage fixé à l'article R133-33.

Au vu de la compétence promotion du tourisme dont la création d'offices de Quimperlé Communauté, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur la demande au Président de Quimperlé Communauté de solliciter la dénomination « commune touristique » pour Moëlan-sur-Mer et d'autoriser le Maire à signer et fournir les éléments nécessaires à cette demande.

Alain BROCHARD souhaite un bilan de la municipalité dans le domaine économique et qu'elle se fixe des objectifs.

Marie-Louise GRISEL souligne la problématique de l'hôtellerie sur la commune. La municipalité devrait insuffler une nouvelle dynamique. Elle trouve également que les actions menées en faveur de l'accueil des camping-cars sont insuffisantes.

Le Maire indique que la municipalité a lancé des appels à projets à Trénez et Brigneau pour animer la commune et a fait un effort important sur la signalétique (155 K€), suite aux remarques des vacanciers et de l'office de tourisme.

Alain BROCHARD souligne l'entretien insuffisant des chemins de randonnées.

Marcelle LE GAL indique qu'il faut arrêter les critiques systématiques concernant l'entretien des chemins.

Jacques LE DOZE souligne que malheureusement la municipalité doit souvent faire face à l'opposition de quelques personnes, comme pour l'appel à projet à Brigneau, au détriment du plus grand nombre.

Après avis favorable de la commission tourisme, économie et environnement.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de demander au Président de Quimperlé Communauté de solliciter la dénomination « commune touristique » pour Moëlan-sur-Mer et d'autoriser le Maire à signer et fournir les éléments nécessaires à cette demande.

#### **N° 021-2019 : RETROCESSION DE VOIRIE DU LOTISSEMENT DE KERBRÉZILLIC**

Marcelle LE GAL indique que suite à la demande de l'association syndicale du lotissement de Kerbrézillic à Moëlan-sur-Mer d'intégrer leurs voiries au domaine privé de la commune et au vu du rapport d'état d'intégration des voiries, le conseil municipal est amené à se prononcer :

- sur l'acceptation de l'offre de l'association syndicale du lotissement de Kerbrézillic de céder les voiries uniquement (hors réseaux...) à la commune, à titre gratuit et de les intégrer au domaine privé communal ;
- sur l'autorisation au Maire à signer une convention avec l'association syndicale du lotissement de Kerbrézillic pour l'intégration de la voirie dans le domaine privé de la commune ;
- sur l'autorisation au Maire à signer l'acte d'acquisition et l'ensemble des documents s'y rapportant.

Les frais afférant à ces demandes (actes, bornages...) sont à la charge des demandeurs.

Les parcelles concernées sont cadastrées ZS 343 (1391 m<sup>2</sup>) et ZS 324 (128 m<sup>2</sup>).

Après avis favorable de la commission travaux, voirie, assainissement,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité (Gilles RICHARD indique qu'il ne prendra pas part au vote car il habite l'un des lotissements concernés) :

- d'accepter l'offre de l'association syndicale de Kerbrézillic à Moëlan-sur-Mer de céder gratuitement les voiries uniquement (plan annexé) à la commune, pour une intégration dans le domaine privé communal ;
- d'autoriser le Maire à signer une convention avec l'association syndicale de Kerbrézillic à Moëlan-sur-Mer pour l'intégration de la voirie dans le domaine privé de la commune ;
- d'autoriser le Maire à signer l'acte d'acquisition et l'ensemble des documents s'y rapportant.



## **N° 022-2019 : RETROCESSION DE VOIRIE DU LOTISSEMENT « LE CLOS DES CHENES »**

Marcelle LE GAL indique que suite à la demande de l'association syndicale du lotissement le Clos des Chênes à Moëlan-sur-Mer d'intégrer leurs voiries au domaine privé de la commune et au vu du rapport d'état d'intégration des voiries, le conseil municipal est amené à se prononcer :

- sur l'acceptation de l'offre de l'association syndicale du lotissement le Clos des Chênes de céder les voiries uniquement (hors réseaux...) à la commune, à titre gratuit et de les intégrer au domaine privé communal ;
- sur l'autorisation au Maire à signer une convention avec l'association syndicale du lotissement le Clos des Chênes pour l'intégration de la voirie dans le domaine privé de la commune ;
- sur l'autorisation au Maire à signer l'acte d'acquisition et l'ensemble des documents s'y rapportant.

Les frais afférant à ces demandes (actes, bornages...) sont à la charge des demandeurs.

La parcelle concernée est cadastrée ZT 354 (2310 m<sup>2</sup>).

Le conseil municipal décide à l'unanimité (Gilles RICHARD indique qu'il ne prendra pas part au vote) :

- d'accepter l'offre de l'association syndicale du lotissement le Clos des Chênes à Moëlan-sur-Mer de céder gratuitement les voiries uniquement (plan annexé) à la commune, pour une intégration dans le domaine privé communal ;
- d'autoriser le Maire à signer une convention avec l'association syndicale du lotissement le Clos des Chênes pour l'intégration de la voirie dans le domaine privé de la commune ;
- d'autoriser le Maire à signer l'acte d'acquisition et l'ensemble des documents s'y rapportant.

## **N° 023-2019 : RETROCESSION DE VOIRIE DU LOTISSEMENT DE KERDOUSSAL BIHAN**

Marcelle LE GAL indique que suite à la demande de l'association syndicale du lotissement de Kerdoussal Bihan à Moëlan-sur-Mer d'intégrer leurs voiries au domaine privé de la commune et au vu du rapport d'état d'intégration des voiries, le conseil municipal est amené à se prononcer :

- sur l'acceptation de l'offre de l'association syndicale du lotissement de Kerdoussal Bihan à Moëlan-sur-Mer de céder les voiries uniquement (hors réseaux...) à la commune, à titre gratuit et de les intégrer au domaine privé communal ;
- sur l'autorisation au Maire à signer une convention avec l'association syndicale du lotissement de Kerdoussal Bihan à Moëlan-sur-Mer pour l'intégration de la voirie dans le domaine privé de la commune ;
- sur l'autorisation au Maire à signer l'acte d'acquisition et l'ensemble des documents s'y rapportant.

Les frais afférant à ces demandes (actes, bornages...) sont à la charge des demandeurs.

Les parcelles concernées sont cadastrées AL 481 (1008m<sup>2</sup>), AL 482 (157 m<sup>2</sup>) et AL 483 (88 m<sup>2</sup>).

Le conseil municipal décide à l'unanimité (Gilles RICHARD indique qu'il ne prendra pas part au vote) :

- d'accepter l'offre de l'association syndicale du lotissement de Kerdoussal Bihan à Moëlan-sur-Mer de céder gratuitement les voiries uniquement (plan annexé) à la commune, pour une intégration dans le domaine privé communal ;
- d'autoriser le Maire à signer une convention avec l'association syndicale du lotissement de Kerdoussal Bihan à Moëlan-sur-Mer pour l'intégration de la voirie dans le domaine privé de la commune ;
- d'autoriser le Maire à signer l'acte d'acquisition et l'ensemble des documents s'y rapportant.

#### **N° 024-2019 : ACQUISITION D'UN DELAISSE A KERSALUT**

Jacques LE DOZE indique que dans le cadre de régularisations foncières, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la rétrocession à titre gratuit par des particuliers pour une parcelle située à Kersalut.

La protection incendie à Kersalut, est située sur la parcelle AO n° 406p (3 m<sup>2</sup>). La SCI Favraud, propriétaire de la parcelle, propose de la céder gratuitement à la commune, pour intégration dans son domaine privé communal.

Les frais d'actes de bornage sont à la charge de la commune. Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur :

- l'acceptation de l'offre de la SCI Favraud de céder à titre gratuit la parcelle AO n° 406 p (3 m<sup>2</sup>) et de l'intégration au domaine privé communal ;
- l'autorisation au Maire à signer l'acte d'acquisition et l'ensemble des documents s'y rapportant.

Après avis favorable de la commission finances, administration générale urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter l'offre de la SCI Favraud à Kersalut à Moëlan-sur-Mer de cession gratuite de la parcelle AO n° 406p (3 m<sup>2</sup>) et son intégration au domaine privé communal (plan annexé) ;
- d'autoriser le Maire à signer l'acte d'acquisition et l'ensemble des documents s'y rapportant.

#### **N° 025-2019 : ACQUISITIONS DE DELAISSES A KERNIJEANNE GOZ**

Jacques LE DOZE indique que dans le cadre de régularisations foncières, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la rétrocession à titre gratuit par des particuliers pour les parcelles situées à Kernijeanne Goz.

Dans le cadre d'une régularisation, il est proposé au conseil municipal que l'ensemble de la route d'accès de Kernijeanne Goz au village soit communal. En effet, la partie ZE 97 et la continuité du tracé sur la parcelle ZE46 ne sont pas communales (plan annexé). Les propriétaires de ces parcelles à savoir :

- Monsieur Alain LE BEUZE – 13 impasse de Kervignès 29350 Moëlan-sur-Mer pour la bande de la parcelle ZE 46
- Monsieur Nicolas NAOUR– Moulin Mer 29350 Moëlan-sur-Mer et Madame Jessica SAADA – 101 B route de lorient 29300 Quimperlé pour la parcelle ZE 97

Consentent à les céder gratuitement à la commune.

Les frais d'actes et de bornage sont à la charge de la commune.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur l'intégration de la parcelle (ZE 97) et la bande de la parcelle ZE 46 au domaine privé de la commune et d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette acquisition à titre gratuit.

Après avis favorable de la commission finances, administration générale urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'intégrer la parcelle (ZE 97) de Monsieur Nicolas NAOUR et Madame Jessica SAADA et la bande de la parcelle ZE 46 de Monsieur Alain LE BEUZE, au domaine privé de la commune ;
- d'autoriser le Maire à signer l'acte d'acquisition et l'ensemble des documents s'y rapportant (plan annexé).

### **N° 026-2019 : ACQUISITIONS DE DELAISSES « ROUTE DE MERRIEN »**

Jacques LE DOZE indique que dans le cadre de régularisations foncières, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la rétrocession à titre gratuit par des particuliers pour les parcelles situées sur la route de Merrien.

Dans le cadre de la régularisation de l'emprise de la route de Merrien (tronçon compris entre Kerveligen et Pen an Prat), il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur :

- l'intégration des parcelles concernées dans le domaine communal,
- l'autorisation au Maire à signer les actes d'acquisition et l'ensemble des documents s'y rapportant.

#### *1. Modalité de la cession*

- Cession à titre gratuit
- Frais d'acte et de bornage à charge de la commune
- Intégration dans le domaine privé de la commune

#### *2. Parcelles concernées et propriétaires (plans annexés)*

Pen an Prat :

#### **Plan n° 1**

Propriétaires indivision FAY – 12 rue de Pen an Prat, parcelle d'origine AS 20 qui devient :

- AS 250 = 725 m<sup>2</sup> reste la propriété de l'indivision FAY
- AS 251 = 23 m<sup>2</sup> devient la propriété de la commune
- AS 252 = 80 m<sup>2</sup> devient la propriété de la commune

Propriétaires indivision FAY, parcelle d'origine AS 206 qui devient :

- AS 253 = 225 m<sup>2</sup> devient la propriété de la commune
- AS 254 = 348 m<sup>2</sup> reste la propriété de l'indivision FAY

Entre Pen an Prat et Kerveligen :

Propriétaire Monsieur Jean-Gabriel ROBET – 17 rue de Pen an Prat 29350 Moëlan-sur-Mer, parcelle d'origine AR 132 qui devient :

#### **Plan n° 2**

- AR 407 = 204 m<sup>2</sup> devient la propriété de la commune
- AR 408 = 6 373 m<sup>2</sup> reste la propriété de M. Jean-Gabriel ROBET.

Propriétaire Monsieur André TROLEZ – Kerrez 29300 Quimperlé, parcelle d'origine AR 385 qui devient :

### **Plan n° 3**

- AR 398 = 70 m<sup>2</sup> devient la propriété de la commune
- AR 399 = 5 650 m<sup>2</sup> reste la propriété de M. TROLEZ

#### **Kerveligen :**

Propriétaires indivision FAVENNEC – rue de Kervéligen 29350 Moëlan-sur-Mer, parcelle d'origine AR 116 qui devient :

### **Plan n° 4**

- AR 400 = 396 m<sup>2</sup> devient la propriété de la commune
- AR 401 = 519 m<sup>2</sup> reste la propriété en indivision de M. FAVENNEC

Propriétaires indivision FAVENNEC – rue de Kervéligen 29350 Moëlan-sur-Mer, parcelle d'origine AR 136 qui devient :

- AR 402 = 70 m<sup>2</sup> devient la propriété de la commune
- AR 403 = 540 m<sup>2</sup> reste la propriété en indivision de M. FAVENNEC

#### **Kerveligen :**

Propriétaire Monsieur Michel ROBET – 14 rue de Kergostiou 29350 Moëlan-sur-Mer, parcelle d'origine AR 124 qui devient :

### **Plan n° 5**

- AR 404 = 380 m<sup>2</sup> devient la propriété de la commune
- AR 405 = 429 m<sup>2</sup> reste la propriété de M. Michel ROBET
- AR 406 = 51 m<sup>2</sup> reste la propriété de M. Michel ROBET

#### **Kerveligen :**

Propriétaires indivision JOLIVET, parcelle d'origine AR 117 qui devient :

### **Plan n° 6**

- AR 409 = 20 m<sup>2</sup> devient la propriété de la commune
- AR 410 = 427 m<sup>2</sup> reste la propriété en indivision JOLIVET

Propriétaire indivision JOLIVET, parcelle d'origine AR 123 qui devient :

- AR 411 = 202 m<sup>2</sup> devient la propriété de la commune
- AR 412 = 10 m<sup>2</sup> reste la propriété de l'indivision JOLIVET
- AR 413 = 394 m<sup>2</sup> reste la propriété de l'indivision JOLIVET
- AR 414 = 4 m<sup>2</sup> devient la propriété de la commune

Propriétaire indivision JOLIVET, parcelle d'origine AR 329 qui devient :

- AR 415 = 437 m<sup>2</sup> devient la propriété de la commune
- AR 416 = 193 m<sup>2</sup> reste la propriété de l'indivision JOLIVET

Propriétaire indivision ROBET, parcelle d'origine AR 135 qui devient :

### **Plan n° 7**

- AR 396 = 528 m<sup>2</sup> devient la propriété de la commune
- AR 397 = 9492 m<sup>2</sup> reste la propriété en indivision ROBET

Kerveligen :

Propriétaire indivision ROBET, parcelle d'origine AS 226 qui devient :

**Plan n° 8**

- AS 249 = 50 m<sup>2</sup> devient la propriété de la commune
- AS 248 = 2357 m<sup>2</sup> reste la propriété en indivision ROBET

Après avis favorable de la commission finances, administration générale urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- l'intégration des parcelles concernées ci-dessous dans le domaine communal :

Pen an Prat :

Propriétaires indivision FAY – 12 rue de Pen an Prat, parcelle d'origine AS 20 qui devient :

- AS 250 = 725 m<sup>2</sup> reste la propriété de l'indivision FAY
- AS 251 = 23 m<sup>2</sup> devient la propriété de la commune
- AS 252 = 80 m<sup>2</sup> devient la propriété de la commune

Propriétaires indivision FAY, parcelle d'origine AS 206 qui devient :

- AS 253 = 225 m<sup>2</sup> devient la propriété de la commune
- AS 254 = 348 m<sup>2</sup> reste la propriété de l'indivision FAY

Entre Pen an Prat et Kerveligen :

Propriétaire Monsieur Jean-Gabriel ROBET – 17 rue de Pen an Prat 29350 Moëlan-sur-Mer, parcelle d'origine AR 132 qui devient :

- AR 407 = 204 m<sup>2</sup> devient la propriété de la commune
- AR 408 = 6 373 m<sup>2</sup> reste la propriété de M. Jean-Gabriel ROBET.

Propriétaire Monsieur André TROLEZ – Kerrez 29300 Quimperlé, parcelle d'origine AR 385 qui devient :

- AR 398 = 70 m<sup>2</sup> devient la propriété de la commune
- AR 399 = 5 650 m<sup>2</sup> reste la propriété de M. TROLEZ

Kerveligen :

Propriétaires indivision FAVENNEC – rue de Kervéligen 29350 Moëlan-sur-Mer, parcelle d'origine AR 116 qui devient :

- AR 400 = 396 m<sup>2</sup> devient la propriété de la commune
- AR 401 = 519 m<sup>2</sup> reste la propriété en indivision de M. FAVENNEC

Propriétaires indivision FAVENNEC – rue de Kervéligen 29350 Moëlan-sur-Mer, parcelle d'origine AR 136 qui devient :

- AR 402 = 70 m<sup>2</sup> devient la propriété de la commune
- AR 403 = 540 m<sup>2</sup> reste la propriété en indivision de M. FAVENNEC

Propriétaire Monsieur Michel ROBET – 14 rue de Kergostiou 29350 Moëlan-sur-Mer, parcelle d'origine AR 124 qui devient :

- AR 404 = 380 m<sup>2</sup> devient la propriété de la commune
- AR 405 = 429 m<sup>2</sup> reste la propriété de M. Michel ROBET

- AR 406 = 51 m<sup>2</sup> reste la propriété de M. Michel ROBET

Propriétaire indivision JOLIVET, parcelle d'origine AR 117 qui devient :

- AR 409 = 20 m<sup>2</sup> devient la propriété de la commune
- AR 410 = 427 m<sup>2</sup> reste la propriété en indivision JOLIVET

Propriétaire indivision JOLIVET, parcelle d'origine AR 123 qui devient :

- AR 411 = 202 m<sup>2</sup> devient la propriété de la commune
- AR 412 = 10 m<sup>2</sup> reste la propriété de l'indivision JOLIVET
- AR 413 = 394 m<sup>2</sup> reste la propriété de l'indivision JOLIVET
- AR 414 = 4 m<sup>2</sup> devient la propriété de la commune

Propriétaire indivision JOLIVET, parcelle d'origine AR 329 qui devient :

- AR 415 = 437 m<sup>2</sup> devient la propriété de la commune
- AR 416 = 193 m<sup>2</sup> reste la propriété de de l'indivision JOLIVET

Propriétaire indivision ROBET, parcelle d'origine AR 135 qui devient :

- AR 396 = 528 m<sup>2</sup> devient la propriété de la commune
- AR 397 = 9492 m<sup>2</sup> reste la propriété en indivision de M. Michel ROBET

Propriétaire indivision ROBET, parcelle d'origine AS 226 qui devient :

- AS 249 = 50 m<sup>2</sup> devient la propriété de la commune
- AS 248 = 2357 m<sup>2</sup> reste la propriété en indivision ROBET

- l'autorisation au Maire à signer les actes d'acquisition et l'ensemble des documents s'y rapportant.

#### **N° 027-2019 : TARIFS MARCHES SAISONNIERS 2019**

Le Maire indique que pour faciliter les encaissements des placiers du marché pour les tarifs des commerçants occasionnels du marché, le mètre linéaire est proposé pour 2019 à 1,60 € / mètre à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019. Le conseil est amené à se prononcer sur ce point.

Après avis favorable de la commission économie, tourisme, environnement,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le tarif des commerçants occasionnels du marché à 1,60 €/mètre linéaire à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019.

#### **N° 028-2019 : ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

Jacques LE DOZE indique que le comptable public indique qu'il n'a pas recouvré des titres sur le budget principal pour un montant de 9,44 €.

Le conseil est amené à se prononcer sur la mise en non-valeur de cette somme.

Après avis favorable de la commission finances, administration générale urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité, sur proposition du comptable public, d'accepter l'admission en non-valeur sur le budget de la commune, d'un montant de 9,44 €.

## **N° 029-2019 : DENOMINATIONS COMMUNALES**

Jacques LE DOZE indique que dans le cadre du réaménagement du carrefour de la gare, il est proposé au conseil municipal de se prononcer pour la dénomination du rond-point, la proposition est :

- Rond-point de Porz-Moëlan.

Le conseil municipal est par ailleurs amené à se prononcer sur la dénomination du quai à Brigneau, la proposition est :

- Quai de l'Adamastor

Marie-Louise GRISEL trouve le choix précipité, elle aurait souhaité que les Moëlanais soient consultés.

Le Maire indique que l'association « Mémoire et photos » ainsi que des riverains ont été consultés. Un consensus a été trouvé avec « Porz Moëlan ». Il en est de même pour le quai de Brigneau qui a eu l'accord des familles concernées.

Concernant la dénomination du quai, Marie-Louise GRISEL précise qu'elle souhaite s'abstenir.

Après avis favorable de la commission finances, administration générale urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide par 4 abstentions (Marie-Louise GRISEL (2), Gwénaél HERROUET, Valérie FAVRIL) d'approuver la dénomination du rond-point du carrefour de la gare par « Rond-point de Porz-Moëlan » et le quai à Brigneau par « Quai de l'Adamastor ».

## **Quimperlé Communauté :**

### **N° 030-2019 : MODIFICATION DES STATUTS DE QUIMPERLE COMMUNAUTE**

Jacques LE DOZE indique qu'au titre de sa compétence « politique, sociale, humanitaire et de solidarité d'intérêt communautaire », Quimperlé Communauté soutient les actions en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées, afin de conforter ses politiques dans ce domaine, il est proposé de transférer au CIAS de Quimperlé Communauté les compétences facultatives :

- actions en faveur des personnes âgées et handicapées ;
- soutien à l'organisation du transport des centres d'accueil de jour pour personnes désorientées.

et donc d'approuver le transfert de la compétence « actions en faveur des personnes âgées » au CIAS de Quimperlé Communauté et la modification en conséquence des statuts de Quimperlé Communauté.

Après avis favorable de la commission finances, administration générale urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le transfert de la compétence « actions en faveur des personnes âgées » au CIAS de Quimperlé Communauté et la modification en conséquence des statuts de Quimperlé Communauté.

## **N° 031-2019 : GROUPEMENT DE COMMANDES**

Jacques LE DOZE indique que dans le cadre d'optimisation des achats en matière de :

- maintenance obligatoire des bâtiments ;
- fournitures administratives ;
- réglementation générale de protection des données ;
- engins et véhicules de travaux publics et d'espaces verts.

Il est proposé au conseil municipal que la commune de Moëlan-sur-Mer adhère au présent groupement de commande avec Quimperlé Communauté et qu'il autorise le Maire à signer la convention. Quimperlé Communauté est le coordonnateur du groupement. La commune n'est pas automatiquement partie prenante aux différents marchés publics qui seront conclus dans le cadre de la convention.

Après avis favorable de la commission finances, administration générale urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'adhérer au groupement de commandes pour la maintenance obligatoire des bâtiments, fourniture administratives, réglementation générale de protection des données, engins et véhicules de travaux publics et d'espaces verts et d'autoriser le Maire à signer la convention.

## **INFORMATION : RAPPORT D'ACTIVITE, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET RAPPORT SUR L'EGALITE FEMMES-HOMMES 2018 DE QUIMPERLE COMMUNAUTE.**

Jacques LE DOZE indique que conformément à l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, il est prévu la communication du rapport d'activité de développement durable et rapport sur l'égalité femmes-hommes 2018 de Quimperlé Communauté aux élus du conseil municipal de Moëlan-sur-Mer.

**Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**

## **QUESTIONS DIVERSES**

**Alain BROCHARD :**

1. **Suite à la volonté de la commune de Riec-sur-Belon de quitter à une date encore à déterminer le syndicat du Belon, un arbitrage a été sollicité auprès du Préfet. Quelle position a été prise et quelles en seront les conséquences pour notre commune ?**

Le Maire indique qu'il a rendez-vous avec le sous-préfet le 12 juin à ce sujet.

**Marie-Louise GRISEL pour le groupe « Vivre Ensemble à Moëlan » :**

1. **Port de Brigneau :**

**Vous avez installé un panneau « risques de chutes de pierres » ainsi que des barrières le long de la falaise du port de Brigneau, au niveau des places de parking.**

**Comptez-vous laisser ces mesures provisoires pendant la saison estivale ou y remédier définitivement ?**

Le Maire précise que la municipalité devrait rencontrer le propriétaire cet été. Le coût pour « purger » la falaise serait d'environ 50 K€, le barriérage restera en place pour cet été.



**2. Point de vue de Kerfany :**

**Vous avez interdit l'accès au sentier qui descend sur la plage de Kerfany depuis déjà de longs mois pour un risque d'éboulement.**

**Comptez-vous laisser ces barrières inesthétiques tout l'été sachant que ce sentier est accessible et utilisé des promeneurs par un autre chemin qui a été défriché ?**

Le Maire précise que la servitude de passage des piétons le long du littoral est de la compétence préfectorale (arrêté). Quimperlé Communauté a quant à elle, la compétence sur le GR 34.

**3. Délibération Médiathèque :**

**Lors de la commission culture du 9 Mai 2019, Madame Nedellec nous a fait part d'une demande de la DRAC (direction régionale des affaires culturelles) qui souhaite qu'une nouvelle délibération soit votée en conseil municipal en retirant la voirie et les réseaux ceux-ci n'étant pas subventionnés.**

**Pourquoi ce point ne figure pas à l'ordre du jour du conseil municipal ?**

Pascale NEDELLEC indique que la Drac n'a pas sollicité en définitive une nouvelle délibération.

**Valérie FAVRIL :**

**1. Concernant les antennes de téléphonie mobile, quelles informations ont été faites aux riverains ? Quel périmètre couvrent-elles ?**

Le Maire indique que le collectif « Château d'ondes » avait souhaité le démantèlement des 17 antennes du château d'eau installé à proximité du collège. Le Maire a soutenu ce démantèlement. Pour garantir la réception, les sociétés de téléphonie ont recherché des nouveaux sites d'implantation pour assurer la couverture, soit 4 sites (Kersalut – Kerandoze – Bellevue – Kercaratdec). Le Maire trouve que les batailles concernant les émissions d'ondes électromagnétiques devraient surtout se concentrer sur les seuils plutôt que sur les lieux. Il faudrait obtenir un alignement des normes françaises sur celles de l'Europe.

**2. Des parents ont interpellé le collège et les associations sportives concernant les risques en lien avec le terrain synthétique. Qu'en est-il ? Et que faire pour limiter ces risques ?**

Le Maire indique que l'Anses (agence nationale de sécurité sanitaire) a indiqué dans ses conclusions de septembre 2018 que le risque est peu préoccupant pour la santé.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 21 h

Le Secrétaire de séance,  
**Brigitte OFFRET**

Le Maire,  
**Marcel LE PENNEC**

**Les membres du conseil municipal**

